

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

---

**Séance du 02 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents :** M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laure, MOUILLE Sophie

**Excusés :**

M. AFFLARD Christian  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration :**

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu  
Mme ARNOULD Caroline à M. ROLAND Eric

**Assistait à la séance :** Mme Claire ROLAND, Directrice Générale des Services.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme DELPORTE Marie-Françoise ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 17

## URBANISME

Cession à l'euro symbolique d'une emprise communale à l'EHPAD dans le cadre de son projet d'extension et de réhabilitation

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 26 novembre 2025

Date de réception en préfecture : 05 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 05 décembre 2025

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 DECEMBRE 2025**

N° 17

## URBANISME

Cession à l'euro symbolique d'une emprise communale à l'EHPAD dans le cadre de son projet d'extension et de réhabilitation

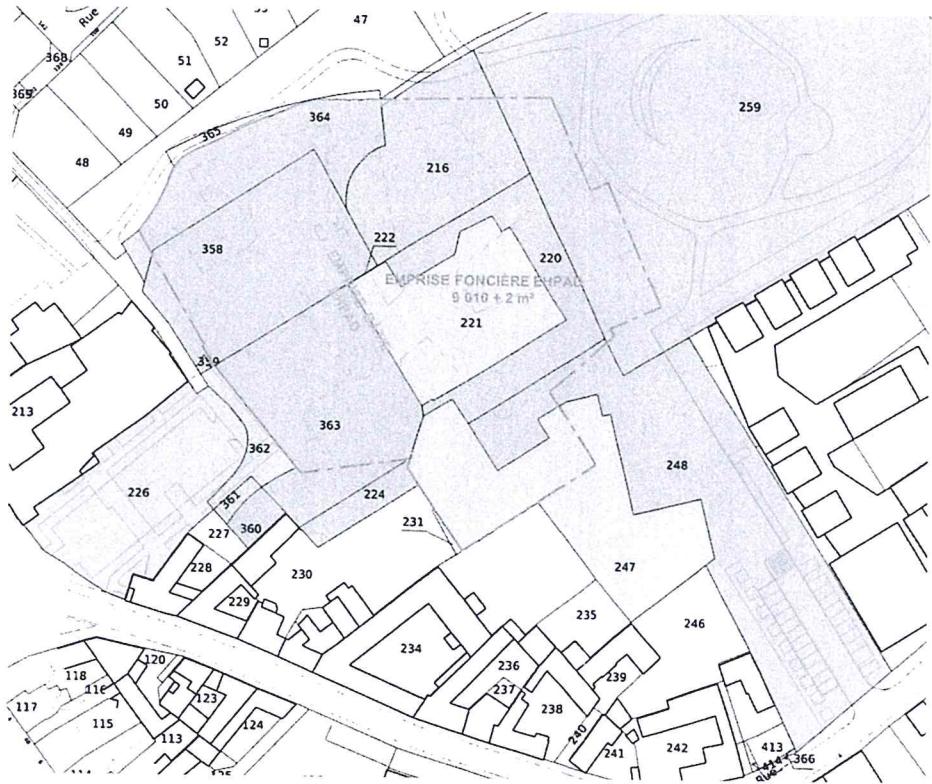
### Préambule

L'EHPAD de la Résidence de la Vigne (établissement public local social et médico-social) situé place du Général de Gaulle à Sainghin-en-Weppes a pour projet de se regrouper avec l'EHPAD la Résidence Amitiés d'Automne situé rue de l'Égalité à Herlies.

La construction d'un EHPAD permettant de doubler l'effectif et d'accueillir l'ensemble des services associés implique la construction d'un bâtiment neuf nécessitant en amont l'agrandissement de l'emprise foncière de l'EHPAD sur l'espace public et les parcelles SIA. Par conséquent, l'agrandissement de l'emprise foncière de l'EHPAD est rendu possible par l'aliénation des parcelles suivantes à leur profit, appartenant à la commune :

- AC 220 en totalité (soit 871m<sup>2</sup>)
- AC 216 en partie (soit 1123m<sup>2</sup> sur 1268m<sup>2</sup>)
- AC 248 en partie (soit 295m<sup>2</sup> sur 3035m<sup>2</sup>)
- AC 259 en partie (soit 875m<sup>2</sup> sur 8683m<sup>2</sup>)

Plan issu du permis de construire n°05952424C0013 accordé le 15/01/2025 :



**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2141-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3211-7,

**Vu** les avis des domaines en date du 05/03/2025; 06/03/2025 et du 10/11/2025,

**Vu** le plan de cadastre ci-dessus,

**Vu** la délibération n°13 du 5 février 2025 procédant à la désaffectation desdites parcelles,

**Vu** la délibération n°20 du 2 avril 2025 acceptant l'aliénation desdites parcelles,

**Considérant** que le projet d'extension s'inscrit dans une démarche de fusion entre l'EHPAD la Résidence de la Vigne et l'EHPAD la Résidence Amitiés d'Automne, permettant d'améliorer la capacité d'accueil, la qualité du service rendu aux résidents et de garantir le maintien d'un service médico-social de proximité,

**Considérant** que ce projet a pour vocation de doubler l'effectif de l'EHPAD existant et d'accueillir l'ensemble des services associés,

**Considérant** que ce nouvel établissement a vocation à accueillir des personnes âgées qui constitue une mission d'intérêt général ; et qu'une commune peut céder un bien à un prix symbolique lorsqu'elle en retire un avantage public,

**Considérant** que, bien que l'estimation des domaines ne soit pas juridiquement obligatoire pour une cession à l'euro symbolique poursuivant un but d'intérêt général, celle-ci a été sollicitée à titre de précaution afin de garantir la transparence de la procédure,

**Considérant** enfin que la cession à l'euro symbolique, pour être légale, doit être accompagnée de contreparties réelles, mesurables et contrôlables ; qu'ainsi, l'EHPAD s'engage à utiliser le terrain de manière pérenne et conforme à l'objectif, évitant toute spéculation immobilière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (21 voix pour, 6 voix contre),**

- **DE CÉDER** à l'euro symbolique à l'EHPAD nouvellement dénommé Vill'Age des Weppes, les parcelles communales cadastrées AC 220 d'une superficie de 871m<sup>2</sup>, AC 216 pour partie d'une superficie de 1123m<sup>2</sup>, AC 248 pour partie d'une superficie de 295m<sup>2</sup> et AC 259 pour partie d'une superficie de 875m<sup>2</sup>, dépendant du domaine privé communal, en vue de la réalisation du projet d'extension et de réhabilitation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

